



COMITE DE PILOTAGE du SYSTEME D'INFORMATION SUR LA NATURE ET LES PAYSAGES (SINP)

MANDAT

Introduction

Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) a pour objet :

- de structurer les connaissances sur la biodiversité et les paysages, les habitats naturels ou semi-naturels et les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion des espaces naturels,
- de faciliter la mobilisation des connaissances sur la géo-diversité au sens large pour élaborer ou suivre les politiques publiques, évaluer les impacts des plans, programmes et projets des différents aménageurs,
- d'améliorer l'accessibilité de ces connaissances en tenant compte des publics visés, dans le respect des règles de propriété des données, avec des modalités différenciées entre d'une part les métadonnées, les données brutes et les données de synthèse, d'autre part entre le niveau local, régional et national,
- de fournir un accès unifié à une description résumée (métadonnées) des informations de biodiversité détenues par les adhérents du SINP,
- de faciliter le rapportage correspondant aux engagements européens et internationaux.

Ses enjeux sont nombreux :

- mettre à disposition des citoyens une information suffisante pour permettre le débat public, faciliter la prise de décision dans un cadre démocratique,
- permettre la mise en place de meilleurs services au citoyen,
- décloisonner les informations entre autorités publiques, citoyens et acteurs économiques,
- favoriser le développement durable par l'utilisation de données géographiques pertinentes.

C'est un projet partenarial entre le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT), le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), les établissements publics, les associations, les collectivités locales intervenant dans la production, la validation, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations naturalistes ou des informations concernant les paysages.

Composition

En application du protocole SINP du 15 mai 2013, le comité de pilotage du système d'information sur la nature et les paysages se compose :

1/ Des ministères :

- le ministère en charge de l'écologie (directions et sous-directions concernés par la production, la structuration et la valorisation des données sur la nature et les paysages),
- des représentants des directions régionales en charge de l'écologie (DREAL/DEAL/DRIEE),
- le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) en charge de la gestion forestière,
- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

2/ Des structures qui produisent des données sur la nature et les paysages

- établissements publics de recherche,
- associations naturalistes et sociétés savantes,
- associations de protection de la nature et leurs fédérations,
- organismes de gestion d'espaces naturels et leurs fédérations,
- autres structures (GIP, entreprises, etc.).

3/ Des structures qui gèrent, valorisent ou publient des données sur la nature et les paysages.

- organismes de maintenance et gestion des sites informatiques (site NatureFrance, site collaboratif, etc..)
- structures d'assistance , formation, accompagnement des utilisateurs ou producteurs de données,
- structures de gestion des bases de données et des outils de diffusion cartographique, de diffusion de données au niveau régional, national ou international.

Le comité de pilotage du SINP comprend une cinquantaine de membres au total. Le comité est piloté par le ministère chargé de la nature (MEDDE), Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN).

Missions

Le comité de pilotage du SINP a pour missions de :

- suivre la mise en application du protocole SINP et de se prononcer sur les évolutions nécessaires,
- définir les grandes orientations du projet SINP,
- valider le principe des plans d'actions nécessaires à la mise en œuvre du SINP, leur priorité en terme de mobilisation de moyens ou de calendriers,
- suivre les plans d'actions à partir des résultats des travaux menés dans le cadre de la coordination scientifique et technique (CST) du SINP,
- formuler des demandes à la CST concernant de nouvelles actions ou certains audits nécessaires au bon fonctionnement du SINP,

- construire le travail partenarial entre les membres du COPIL, dans le cadre du SINP,
- produire un cadre cohérent pour l'organisation régionale du SINP,
- formaliser si nécessaire des partenariats (conventionnements),
- se prononcer, si besoin, sur les adhésions nouvelles au SINP,
- Se prononcer sur les utilisations nationales des données élémentaires d'échange,
- Habilitier les plate-formes thématiques et régionales.

Articulation avec les autres instances

- la Coordination scientifique et technique (CST) est garante de la qualité des travaux réalisés dans le cadre du SINP. Lorsque les actions le nécessitent, elle met en place des groupes de travail scientifiques et techniques : standards de données, standards de métadonnées, formation-accompagnement, référentiels taxonomiques, outils naturalistes, aspects juridiques du SINP, etc.. Cette mise en place par la CST de groupes de travail (définition du mandat, de la méthodologie, de la composition du GT) s'effectue à partir des plans d'actions arrêtés par le COPIL, et éventuellement de façon autonome. La CST valide ou prononce un avis au plan scientifique et technique sur les résultats des actions du SINP, qu'elles soient formalisées ou non par l'existence d'un groupe de travail. Le COPIL du SINP s'appuie sur les avis ou validations de la CST pour décider des orientations générales du SINP et piloter l'ensemble du projet SINP.
- l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) est une base de données de synthèse créée, gérée et administrée par le Muséum national d'Histoire naturelle. Il est au cœur du SINP. Un comité de pilotage spécifique réunit les principaux contributeurs de données présentes dans l'INPN. Le COPIL du SINP et le comité de pilotage de l'INPN ont des membres en commun. Les décisions des deux comités de pilotage doivent être cohérentes entre elles.
- le Comité national de l'observatoire national de la biodiversité (CN-ONB) est responsable de l'orientation et des décisions stratégiques sur les questions générales de suivi de la biodiversité et des relations entre la société et la biodiversité. Le COPIL du SINP n'a pas de lien direct avec le CN-ONB. Cependant, certaines questions posées à l'ONB peuvent nécessiter la mobilisation de données ou bases de données prises en compte ou à prendre en compte dans le SINP.
- les comités de suivi régionaux du SINP (CSR) peuvent faire remonter leurs questions ou besoins au COPIL du SINP, via les représentants des DREAL .
- l'équipe projet du SINP a pour missions d'assister le COPIL par la préparation des comités de pilotage, par la mise en œuvre et le suivi des orientations et plans d'actions actés en COPIL. Elle met en œuvre les décisions scientifiques et techniques de la CST. Elle veille à la cohérence d'ensemble du dispositif (liens avec le COPIL et la CST, les groupes de travail dans le cadre des actions du SINP, cohérence des discours stratégiques, politiques ou techniques, cohérence de la doctrine SINP, cohérence des pratiques d'animation notamment entre les actions Terre, Mer et Paysage du SINP). Elle facilite ou veille à la bonne circulation de l'information entre les membres de la communauté du SINP : les instances, les groupes de travail, les adhérents, les partenaires.
- le COPIL du SINP pourra solliciter les comités de pilotage d'autres SI (SI Eau notamment), afin que les travaux réalisés dans les différentes instances soient cohérents.
- Le COPIL du SINP associe les structures qui assurent la diffusion internationale de la connaissance sur la nature et les paysages (GBIF, OBIS, AEE, etc..)

Fonctionnement

Le comité de pilotage du SINP se réunit au minimum une fois par an.

Il n'existe pas de sous-comité. Cependant, des ordres du jour thématiques permettront aux membres de se mobiliser en fonction de leurs intérêts et de leurs compétences.

Un espace de travail collaboratif est mis à disposition des membres du COPIL SINP sur le site : http://onbsinp.espaces-naturels.fr/copil_sinp/

Ce site permet la consultation des rendez-vous, des documents préparatoires, des compte-rendus des comités de pilotage du SINP et constitue un lieu d'échange et de travail entre les membres du COPIL au travers de forums mis en place sur les différentes pages du site.

Le point de contact général du SINP est assuré par la boîte aux lettres fonctionnelle : naturefrance@developpement-durable.gouv.fr gérée par le ministère de l'écologie.